

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, après le mot :

« début »

insérer les mots :

« , dans le cadre de l'horaire normal, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'enseignement des langues vivantes se déroule durant les horaires scolaires.